



Harcèlement au travail

Par Pandora75019

Bonjour à tous,

Je vais essayer d'être clair dans ma situation car il s'agit d'une affaire compliquée et difficile à supporter.

Je suis manager d'équipe et l'une de mes collègues du même grade est victime d'une rumeur la mettant en scène d'un acte sexuel avec membre de l'équipe qu'elle encadre.

Vraie ou fausse, cette rumeur court depuis le mois de mai environ et s'est vu hautement intensifiée au mois de juillet après que des agents aient remis l'affaire sur le tapis.

Ceci est la base de l'histoire.

Entre temps, cela a réveillé l'esprit le plus tordu de certains qui se sont servis de cette affaire pour tenter de mettre à bout ma collègue. L'un d'eux ayant créé un faux compte sur Facebook pour la contacter via Messenger et lui dire de choses obscènes.

Mais le 10 août dernier, l'affaire éclate à nouveau dans le bureau des managers avec un courrier anonyme ayant été placé dans les 17 bannettes de l'ensemble des collègues partageant ce local. Je précise que personne d'autre à part les managers n'est censé avoir la clé du bureau.

Par conséquent, ce courrier aurait été placé la veille de sa découverte et, nous étions seulement 3 à travailler dans le bureau cette journée-là, à savoir, l'un en matin, l'autre en après-midi (moi-même) et le dernier en nuit (la victime).

Durant ces 3 services, la lettre anonyme a été glissée dans le courrier des managers et du coup, nous nous retrouvons tous les 3 suspectés d'être l'auteur de ce mauvais canular. La lettre accusant notre collègue de mauvaises choses à nouveau.

Je dis bien que nous sommes tous 3 suspectés puisque notre encadrement supérieur a fait saisir les vidéos des caméras faisant face à notre bureau et visiblement, personne d'autre à part nous 3 avons accédés au local.

Durant le service de matin, le collègue en regardant sa bannette courrier aurait découvert la fameuse lettre. Par réflexe, il aurait regardé l'ensemble des autres tiroirs (16 autres agents) et en aurait trouvé d'autres, les réunissant pour établir des preuves et les remettre à nos supérieurs.

L'après-midi, moi-même, je ne découvre donc rien dans mon courrier personnel et le collègue de matin que j'ai relevé ne m'a pas évoqué l'histoire à la demande de notre encadrement.

Ma collègue de nuit n'a non plus découvert de courrier dans sa propre bannette mais étant donné qu'elle partage une mission avec un autre collègue, elle a été vérifier dans la bannette courrier de ce dernier et y aurait trouvé une de ces fameuses lettres, le collègue de matin aurait donc oublié de tout retirer.

Ma collègue s'est donc mise en accident de travail pour harcèlement, ne pouvant supporter la situation plus longtemps.

En attendant, nos supérieurs demandent une prise déclaration pour chacun d'entre nous, nous demandant d'établir tous nos faits et gestes sur cette journée. Bien sûr, une semaine après les faits, il m'a difficile d'être précis à 100%, également, l'un de mes collègues n'a toujours pas établi la sienne à ce jour, soit plus de 20 jours après l'histoire. Ce qui me perturbe, c'est que ma collègue a été porter plainte seule de son côté, sans appui de notre entreprise avec les éléments qu'elle a en sa possession.

Aujourd'hui, j'ai eu un entretien avec ma supérieure me mettant en quelque sorte la pression pour me dire que si cela est une mauvaise blague de ma part, qu'il est temps d'avouer avant cela n'aille à un niveau supérieur.

N'ayant rien à me reprocher et qu'à ce stade de l'affaire, le vrai coupable a eu largement le temps d'effacer toute preuve

pouvant l'accuser, je ne comprends pas la démarche tardive de mes supérieurs.

Durant mon entretien, la pression était tellement forte qu'on m'a fait comprendre que les choses pouvaient se traiter en interne au niveau hiérarchique habituel mais que, si personne ne se dénonçait, l'affaire pouvait monter à un rang supérieur et que cela pouvait aboutir à un licenciement.

Ma question est : à un niveau juridique, me sentant à mon tour victime d'une affaire dont je n'ai rien à me reprocher, que puis-je faire si cela s'envenimait ? Comme je l'ai dit à ma supérieure, depuis que cette affaire a éclaté, je viens travailler la boule au ventre parce que je n'ai rien demandé dans cette histoire.

Merci d'avance pour vos réponses et l'éventuelle aide apportée.

Par AGeorges

Bonjour Pandora,

Sur le plan juridique, comme pour l'instant il n'y a que des soupçons, il est difficile de vous répondre. Vous faire assister par un avocat, revoir le dossier avec vous ?

Essayer d'éclaircir l'enquête peut servir ...

Si vous avez des bannettes courrier, la règle serait que chacun vérifie la sienne en prenant son poste.

Si l'on suppose que personne d'autre (vidéo) n'a pu pénétrer dans le local, la situation se présenterait comme suit :

- Pas de courrier quand vous prenez votre poste,
- Pas de courrier quand la victime prend son poste
- Courrier quand celui du matin prend son poste.

Et dans ce cas, vous êtes innocenté et le coupable est l'un des deux autres, sauf si la victime n'a PAS vérifié son courrier.

La victime peut aussi être la coupable. Ce serait un montage pour s'offrir des congés et le reste du cinéma,

Le coupable peut-être celui du matin, qui aurait repris le courrier qu'il avait mis pour dégager sa culpabilité. Il se serait tout de même arrangé pour laisser un courrier dans une bannette que la victime consultait usuellement, pour qu'elle le trouve le soir.

La mécanique consisterait surtout à bien enchaîner la logique des faits. Certaines de vos 'déclarations' sont loin d'être claires. Par exemple, quand le collègue du matin vient prendre son courrier et qu'il regarde les 16 autres bannettes, comment peut-il en rester une avec une lettre, celle du partageant de la victime ? En plus, la collègue de nuit ne peut avoir regardé que LA NUIT SUIVANTE, il faut donc regarder les vidéos UN JOUR DE PLUS. Rien ne dit que la lettre trouvée le lendemain a été mise en même temps.

Il y a aussi une façon de regarder des vidéos, avec des gens que l'on ne "voit" pas, comme ceux qui font le ménage.

Autre élément, un créateur de compte sous Facebook est identifié par son adresse IP. Quel que soit son pseudo, on peut donc le retrouver. La gestion d'IP variable a été traitée depuis des années pour des sujets de sécurité nationale. A ma connaissance, il y a une partie fixe obligatoire, laquelle suffit à l'identification.

Enfin, la 'victime' est tout à fait en droit de porter plainte de son côté. Je ne vois pas en quoi cela peut vous gêner.

Disons que vos responsables mènent l'enquête. Si c'est mal fait, vous pouvez être accusé(e). Mais le fait de poser des questions sur ce forum ne vous innocent pas non plus.

Prenez-vous pour Sherlock Holmès, et démontez les fils qui ne sont pas clairs. Cela peut permettre de vous innocenter comme indiqué ci-dessus.

Par Pandora75019

Bonjour,

Merci pour ces quelques explications.

Effectivement, j'ai donné une mauvaise information sur le nombre de bannettes, il y en a 16 dans une armoire principale et 3 autres dans une autres armoire qui servent de supplément à certains. Et c'est les 3 autres qui n'ont été inspectées et qui contenaient encore ce fameux courrier.

Pour ma part, je n'ai pas plus d'éléments à fournir pour me défendre puisque j'ai fait mon travail habituel la veille comme

le lendemain, je me suis absenté du bureau plusieurs fois mais comme les caméras ne révèlent pas d'intrusion, ça n'apporte rien de plus. Et il m'est difficile de tout retracer autant de jours après cet évènement. Mais il y a bien des points sombres dans cette histoire que j'espère exploiter pour éviter que les choses aillent trop loin.

L'intimidation de ma supérieure que j'ai subi en entretien hier a été la goutte d'eau qui fait déborder le vase. J'en avais les larmes aux yeux tellement je me suis retenu de lui crier dessus.

Bonne journée.

Par AGeorges

Pandora,
L'intimidation de ma supérieure que j'ai subi en entretien hier a été la goutte d'eau qui fait déborder le vase.

Même si c'est difficile, il faut la comprendre. Vous avez trois suspects dont la victime et celui qui a dénoncé ce courrier. Qui reste-t-il ?

La logique est primaire, mais il est normal de commencer une enquête par une vision primaire, avant de réfléchir plus en détail. Les exemples dans les polars ne manquent pas.

J'ai vu votre ajout des 3 bannettes. Vous avez aussi réduit le premier nombre de 17 à 16. Désolé, c'est confus. On ne sait pas vraiment à quoi servent les 3 nouvelles (compléments pour certains ?). Globalement, je comprends les 3 managers et un certain nombre d'agents (combien). Cela pour éclaircir le comptage des bannettes.

Ce que vous avez fait 'pendant' votre poste n'est pas ce qui compte d'abord. Il faut retracer la chronologie des 3 acteurs, savoir comment et quand ils ont traité le courrier disponible dans les bannettes, pourquoi avoir regardé dans une armoire et pas dans l'autre, savoir si les armoires sont fermées à clé ou pas, et savoir s'il est possible d'y accéder hors caméra, s'il est possible d'obturer provisoirement ces caméras, etc.

Pour tout analyser correctement, vous devez dépersonnaliser l'enquête. Trois coupables potentiel CM, CS et CS pour matin, Après-midi et soir. Une victime V=CS. Reconstituer ce qu'ils ont fait pour le courrier. Pourquoi CM n'a-t-il pas simplement pris son courrier et allé s'asseoir pour le regarder. Y a-t-il usuellement plusieurs courriers ? Vos bannettes sont-elles transparentes ? De quel droit CM est-il allé regarder dans les boîtes des autres ? C'est privé !

C'est le premier niveau. Savoir ce qu'ont fait les 3 "C" potentiels. Exactement, avec leurs courriers. CS=V était-elle déjà assez traumatisée pour NE PAS avoir regardé sa bannette ?

Il faut tout mettre à plat.

Par Pandora75019

Effectivement, cela peut être confus, nous sommes 17 agents pour 19 bannettes, certains en ont en double pour des besoins particuliers.

Du coup, si je réduis à 16 celles qui ont été vérifiées, c'est parce que j'enlève celle du découvreur et laisse celles qui n'ont pas encore été manipulées par celui-ci. Les 3 autres, sont dans l'autre armoire et il semble les a omises puisque ma collègue a découvert un de ces courriers dans une bannette qui n'est pas la sienne.

D'après, si elle a été dans la bannette d'un autre collègue, c'est parce qu'elle a une mission commune et des documents y seraient disposés pour effectuer cette tâche.

Concernant les bannettes, celles-ci sont à la disposition de n'importe qui pouvant rentrer dans le bureau, elles ne sont aucunement sécurisées.

Quant aux caméras, il y en a une qui pointe directement sur le bureau et il ne semble y avoir de possibilité d'échapper à son angle de vision. Deux porte permettent d'entrer dans le local mais toutes deux sont directement filmée. L'obstruction est évidemment possible mais je ne sais pas ce qui a été visionné, on ne nous a pas laissé la possibilité de le voir.

Dans ma déclaration, j'y ai inscrit qu'il m'avait semblé étrange qu'après que ma collègue ait vérifié son propre courrier, elle ait aussitôt enchaîné avec la bannette de l'autre collègue prétextant un mission. Un peu comme si elle avait été étonnée de ne rien trouver dans son propre courrier et qu'il a fallu donc qu'elle vérifie ailleurs.

À savoir aussi que celle-ci a demandé à changer de poste car elle ne sent pas dans son élément mais que par obligation de contrat, elle est encore engagée pour minimum 2 ans. Elle s'est donc vue refuser toute mutation pour le moment.

Et ces derniers temps, elle nous apprend qu'elle a l'intention de reprendre ses études afin de quitter notre entreprise qui ne lui convient plus.

De mon côté, il évident que l'origine de la rumeur la concernant ne sera jamais trouvée mais que pour moi, ma collègue s'est servie de cette affaire pour intensifier les choses et possiblement de se porter en victime afin d'éventuellement obtenir une mutation ou une sortie de l'entreprise en rupture conventionnelle ou autre.

J'avoue être perdu et ne rien comprendre à toute cette histoire, surtout lorsqu'on devient acteur à son insu.

Par AGeorges

Bonjour Pandora

après que ma collègue ait vérifié son propre courrier, elle ait aussitôt enchaîné avec la bannette de l'autre collègue prétextant un mission. Un peu comme si elle avait été étonnée de ne rien trouver dans son propre courrier et qu'il a fallu donc qu'elle vérifie ailleurs.

Vous ne tenez pas compte de la chronologie de compréhension :

jour 1 vidéo examinées
matin CM
am CA
nuit CS=V

jour 2 vidéo PAS examinées ?
matin CM
am CA
nuit CS=V

Le jour 2, CM trouve un courrier dans sa bannette. Ce courrier a forcément été mis AVANT. Le coupable n° 1 est CS. Car si CS=V avait trouvé un courrier dans sa boîte, elle l'aurait dit, sauf si elle ne regarde pas son courrier en prenant son poste (?). Comme fait-elle "d'habitude" ?

Comme CM a pris la majorité des courriers le jour 2, vous ne trouvez rien dans votre boîte. C'est normal. Cela ne vous étonne pas indiquerait que vous n'êtes pas coupable, sinon, vous auriez cherché ce qu'il aurait bien pu advenir de tous ces courriers que vous avez mis partout. Peut-on établir qu'en arrivant, vous avez regardé votre bannette, pris votre courrier dedans et PAS regardé les autres ?

Nous sommes toujours le jour 2. Vous partez, CS=V prend son service. Elle s'apprête à faire un scandale suite aux courriers qu'elle a mis elle-même la veille au soir dans les bannettes. Surprise ! Il n'y a plus rien. Elle cherche partout et trouve UN SEUL (? pourquoi pas 3) courrier dans les trois boîtes d'à-côté qui ont été "oubliées" par CM. Elle aurait regardé dans une seule, pour le prétexte de la mission commune ?

Disons que vu les derniers éléments que vous donnez, je vois très bien la "victime" être coupable et avoir prétexté un harcèlement (dont elle se moquerait ?) pour échapper à ses deux ans d'obligations.

Mais ce n'est qu'un AVIS provisoire.

Par Pandora75019

Oui, je comprends votre chronologie.

Hélas, je n'ai que les éléments qui me concernent et uniquement ce que j'ai observé sur mes services ou lors de l'évènement qui a fait exploser l'affaire.

Le reste est entre les mains de mes supérieurs.

Par AGeorges

Hello Pandora,

Quelques autres pistes :

- Quand vous partez, croisez-vous CS qui arrive ?
- Les caméras donnent-elles des images avec une heure précise, ce qui permettrait de déterminer un "temps de résidence" dans un endroit spécifique. Cela dépend de la position des bannettes par rapport à votre bureau personnel ...
- Quand vous parlez des plans de CS=V, comment êtes-vous au courant si elle ne travaille pas en même temps que

vous ?

Si vous voulez, si moi, étranger à l'affaire, je me pose des questions sur d'apparentes contradictions, que vont faire vos supérieurs.

Je vais cesser mes questions, qui ne sont que rhétoriques. Un conseil, essayez de trouver une assistance juridique, vous pouvez en disposer, par exemple, avec une assurance maison ou professionnelle, une carte de crédit ou autre. Sinon, consultez un avocat.